

COMMENT SURMONTER LES PARADOXES EN MATIÈRE DE LICENCIEMENT EN FRANCE ET EN ITALIE ?



RÉSUMÉ

L'article s'interroge sur les rapports actuels entre le droit civil et le droit du travail, à la lumière des réformes législatives intervenues dans ces deux pays en matière de licenciement individuel. La comparaison entre les deux systèmes conduit à un constat surprenant : l'affirmation d'un droit commun des contrats protecteur, à l'inverse d'un droit du travail devenu le terrain d'expression du libéralisme. Afin de valoriser le principe d'unité du système juridique et de surmonter cette inversion de tendance paradoxale, nous proposons de prendre en considération le principe n°11 élaboré par la doctrine des *Life Time Contracts*. La reconstitution théorique proposée ne néglige pas la dimension européenne et en particulier la décision du Comité européen des droits sociaux saisi suite aux réformes susmentionnées.

Mots clés: *Droit civil, droit du travail, réformes, licenciement, Life Time Contracts.*

ABSTRACT

The article deals with the current relationship between civil law and labour law in the light of Italian and French legislative reforms in the area of individual dismissal. The comparative approach provides an amazing data in common: civil law is the protective branch of law in the face of a liberalizing labour law. The principle number 11 of the *Life Time Contract's* doctrine is used to enhance the principle of unity of the legal system and overcome this paradoxical trend reversal. The proposed theoretical reconstruction doesn't forget to consider the European dimension and, particularly, a recent decision of the European Committee of Social Rights.

Keywords: *Civil Law, Labour Law, Reforms, Dismissal, Life Time Contracts.*